

"S.A.R.L. A.S.D. PRESTIGE"

Société à Responsabilité Limitée

Capital de 8.000 euros

Siège social : 102 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

RCS 478 278 971

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux vingt-six,
Le vingt janvier
Quinze heures

Les associés de la Société ASD PRESTIGE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, divisée en cent parts de quatre-vingt euros chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance comme chacun le reconnaît.

L'assemblée est présidée par Monsieur DIOP gérant associé. Le président constate que sont présents :

- En dehors de lui-même titulaire de 49 parts
- Madame Suzanne DIOP titulaire de 51 parts

Que le total des parts sociales présentées ou représentées est de cent parts, soit la totalité du capital social. En conséquence, le président déclare l'assemblée générale Extraordinaire en état de délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- Cession de parts sociales
- Statut unipersonnel
- questions diverses.

Le président ouvre la discussion. Madame Suzanne DIOP souhaite céder ses parts sociales de l'entreprise. Monsieur DIOP se porte acquéreur de l'ensemble des parts céder. L'entreprise deviendrait donc unipersonnelle. Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par le président. Celui-ci met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve le transfert de parts sociales entre Madame Diop et Monsieur Diop

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE



DA DS

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, de modifier l'article 7 Capital social des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Il est divisé en 100 parts sociales, de 80 euros chacune intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les Associés en proportion de leurs apports.

Monsieur Alioune Diop
Cent parts sociales

100

Soit au total : Cent parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve le passage de la SARL en SARL unipersonnelle

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

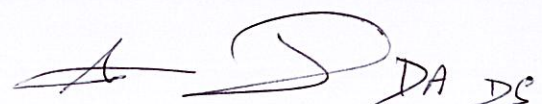
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toute formalité requise par la loi

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Handwritten signature and initials in blue ink, appearing to be 'A S DA DS'.